Adopté à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2026.

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

Le 9 septembre 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire.**
Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2026.
Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Cédric DA SILVA, Mme Laura GRAILLE, M. Christophe COUDERC, Mme Françoise MOURABY, M. Laurent SUE, Mme Caroline RUIZ, Mme Marie Hélène MALTAVERNE, Mme Line BELAN, M. Frédéric MELLA, M. Stéphane D'OLIVEIRA, Mme Marilyne SUERES, M. Daniel DE OLIVEIRA, Mme Maria Aurora SURI QUESADA, Mme Josiane VERGA, Mme Michèle BROUSSE, M. Franck ACQUARONE, Mme Céline CASTAGNE, M. Pierre SILVA, Mme Johanna ROELOFSE.
Procurations : Mme Alice MARTIN à M. Christophe COUDERC, M. Mohammed BOULAHIA à M. Yvon VENTADOUX, M. Fabien JACQUES à M. Cédric DA SILVA, Mme Vanessa BAILLES à Mme Marilyne SUERES, Mme Julie CIANFARANI à Mme Marie Hélène MALTAVERNE, M. Camille THIOLAS à Mme Laura GRAILLE, M. Yves BRAET à M. Pierre SILVA.
Secrétaire de séance : M. Cédric DA SILVA
Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026
Délibérations :
Projets
- Projet de requalification et de végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle - Entrée de ville - Choix des entreprises
- Aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay – Avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n° 1 « VRD -Voirie-réseaux-Divers »
- Mise à disposition des installations sportives au plateau Lacassagne au profit d'associations – Conventionnement avec les associations « Football Club Sporting Pujols », « US Pujols XIII »et « La Boule Pujolaise »

Assemblée
- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu binôme au sein du conseil municipal

EPCI
- Bas de Pujols – Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1) – Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de télécommunications d'ORANGE

Finances
- Association « Football Club Sporting Pujols » - Demande de subvention de fonctionnement
- Association « Union Sportive Pujols XIII » - Demande de subvention exceptionnelle
- Versement d'un don à la Protection Civile en soutien aux communes sinistrées

Affaires scolaires
- Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Définition des modalités d'accueil des enfants – Organisation d'une semaine thématique en octobre 2026

Décisions du Maire

Questions diverses
Questions orales

Le quorum étant atteint, M. Ventadoux souhaite la bienvenue à Madame Johanna ROELOFSE alias « Mieke », qui remplace M. Garrigou qui a démissionné du conseil municipal pour des raisons personnelles. Elle prend la parole pour expliquer l'origine de son surnom et demande à l'assemblée de l'appeler « Mieke ».

M. Da Silva est désigné secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence par les élus.

Questions diverses :

M. le Maire :

- Date prévisionnelle du conseil municipal : le mardi 13 octobre à 19 h

Mme Graille :

- Point sur la rentrée scolaire : la rentrée s'est très bien passée avec l'arrivée de 4 nouvelles personnes : une en complément de la classe de la Directrice de l'école maternelle, une pour la classe CP2, une pour la classe de CE1 et une pour la classe de CM2. Les effectifs ont baissé cette année pour des conditions idéales pour les enfants et les enseignants avec une moyenne de 19 enfants/classe pour 95 enfants en maternelle et une moyenne de 21 enfants/classe pour 189 enfants à l'élémentaire soit un total de 284 élèves aux écoles. Il n'y a pas eu de fermeture de classes cette année par l'Education Nationale. Des travaux ont été effectués cet été pour 75 000 €.

Mme Mouraby :

- Festiv'Assos (festival des associations) le samedi 12 septembre de 10 h à 16 h au plateau Lacassagne. Deux réunions ont été programmées en amont avec les associations. 32 associations seront présentes (culturelles, sociales, sportives, …) et 7 associations feront la restauration du midi. A noter la présence de 2 speakers/animateurs avec M. Couderc le matin et M. Couturier (association 1001 Rêves d'Enfants) l'après-midi.

M. Sue :

- L'appel à projets portant sur la Laïcité, en direction des 15/25 ans, a été diffusé. Les établissements scolaires, les associations ont été informés avec un retour de réponses pour le 9 octobre. Des informations plus complètes et plus précises seront présentées ce samedi à 11 h 30 au Festiv'Assos.

M. Couderc :

- Accueil de l'Eco-village de Horizon Vert en partenariat avec la commune le dimanche 4 octobre à partir de 10 h à l'esplanade du Palay et des Allées Palatines.

- Lancement du plan de prévention des chiroptères marqué par un événement fondateur : le Bal des chauves-souris le vendredi 30 et samedi 31 octobre qui réunira des associations pujolaises et naturalistes avec une stratégie locale de biodiversité actuellement travaillée avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un appel à projets qui sera évoqué ultérieurement.

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Silva a demandé des modifications du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.
M. Ventadoux propose de les intégrer de la manière suivante : M. Silva partage le fait qu'il faut casser la vitesse sur cet axe très fréquenté mais revient sur la question de la largeur de voie qu'il juge insuffisante et alerte sur le fait que, tels que situés, les stationnements trop peu nombreux (3) vont empêcher les autres riverains d'entrer-sortir de chez eux, qui plus est pour une personne handicapée.

M. Silva interpelle sur la 3ème remarque non évoquée portant sur la réunion publique.
En réponse, M. Ventadoux indique avoir considéré la phrase suivante suffisante : « Il souligne le peu de Pujolais présents à la réunion publique ». Il rappelle qu'une réunion a été organisée pour les riverains et une seconde ouverte à tous.

M. Ventadoux soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 au vote, en tenant compte des modifications proposées. Les conseillers l'approuvent par 27 voix pour.

Délibération n° CM.2026/72

Projet de requalification et de végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle - Entrée de ville
Choix des entreprises

Rapporteur : M. Ventadoux

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de l'inter-commission développement durable et voirie/réseaux du 12 mars 2025,

Par décision du Maire n°04/2026 en date du 19 mai 2026, il a été décidé de faire appel au bureau d'étude CITEA et à AZCA Jardin et Paysage pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation de travaux de requalification et de végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle – entrée de ville dont le montant global des honoraires s'élève à 33 096,96 € H.T., soit 39 716,35 € T.T.C, réparti de la manière suivante : 29 787,26 € H.T., soit 35 744,72 € T.T.C pour CITEA et 3 309,70 € H.T. soit 3 971,64 € T.T.C. pour Laura HUSSON, paysagiste.

Cette opération figure au plan pluriannuel d'investissements, et dans les orientations budgétaires présentées pour la période 2024-2026.

La première version de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre a été présenté en commission voirie et réseaux le 26 juin 2025.

Les riverains ont été invités à participer à une réunion le 24 novembre 2025.
Le comité consultatif « aménagement et développement territorial » s'est réuni le 2 juin 2026.
Une réunion publique a été organisée le 11 juin 2026.

Suite aux sondages et diagnostic réalisés par le Conseil Départemental pour connaître l'état de la chaussée, il apparaît qu'il sera nécessaire d'en reprendre la structure sur certaines zones.

Par délibération n°CM.2026/66 en date du 30 juin 2026, le conseil municipal a approuvé le projet définitif établi par CITEA pour un coût prévisionnel des travaux à 669 500 € H.T. soit 803 400 € T.T.C. pour la tranche 1 et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux Marchés A Procédures Adaptées,
Vu la consultation des entreprises lancée à l'effet de procéder à la dévolution des travaux du programme

« projet de requalification et de végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle - entrée de ville »,
Vu le Règlement de Consultation,

Conformément à la réglementation en vigueur, le marché à procédure adaptée a été lancé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics. La date de remise des offres était fixée au lundi 10 août 2026 à midi.

Le règlement de consultation posait les critères de pondération suivants :

- 60 % pour la valeur technique de l'offre
- 40 % pour le prix des prestations

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, une négociation a été lancée le 26 août 2026 après-midi pour une meilleure proposition financière sans modification des autres éléments de l'offre avec une réponse attendue pour le lundi 31 août 2026 à midi.
Vu le Rapport d'Analyse des Offres réalisé par le Maître d'œuvre et examiné lors de la réunion du 2 septembre 2026 à 13 h.

Les lots concernés sont les suivants :
Lot n°1 : VRD (Voirie-Réseaux-Divers)
Lot n°2 : Espaces verts

La liste des offres des entreprises reçues par lot est la suivante :

Lot n°1 : VRD (Voirie-Réseaux-Divers) :

- SAS Eurovia Aquitaine - agence d'Agen basée au Passage d'Agen
- Colas France - établissement de Lot-et-Garonne basé à Bon-Encontre
- Spie Batignolles Malet basée à Boé

Lot n°2 : Espaces verts

- Delfaut Espaces Verts basée à Villeneuve-sur-Lot
- Antoine Espaces Verts basée à Sainte-Livade-sur-Lot
- Inno Green Paysage basée à Sainte-Livade-sur-Lot
- ID Verde – agence de Lot-et-Garonne basée à Bias

L'assemblée prend connaissance des résultats de l'analyse des offres et est invitée à délibérer.

M. Ventadoux propose à l'assemblée de retenir l'entreprise Colas pour le lot 1 (V.R.D.) qui était la mieux disante avec presque 100 000 € d'économies soit 15 % d'écart avec l'estimatif. Pour le lot 2 (espaces verts), il propose de retenir l'entreprise ID Verde répondant à 14 000 € environ pour un estimatif de 19 437 € soit 24 % d'écart avec l'estimatif. Ainsi, le montant total H.T. est de près de 554 000 € pour un estimatif H.T. évalué à près de 669 000 €. Il indique que le rapport d'analyse des offres est disponible pour les élus.
M. Silva fait part du regret que les contre-propositions ne soient pas étudiées, de ne pas s'être rendu sur place tel que proposé et l'absence d'essai notamment en période estivale pour à minima revoir la copie. Ils s'abstiendront pour le vote de cette délibération.
M. Ventadoux précise faire la même réponse que la dernière fois : le projet remonte à 2 années, avec la possibilité de consulter les documents, de se rendre sur place ainsi qu'aux commissions et aux réunions publiques. Il souligne l'importance d'arrêter le projet et de décider.
M. Acquarone signale que l'entreprise Id Verde est spécialiste des plus-values. M. Ventadoux indique connaître cette entreprise, qu'il aura un point de vigilance mais que jusqu'à présent cette entreprise a respecté et honoré les termes des précédents contrats.

Considérant que la consultation est déclarée fructueuse et qu'il convient donc de procéder à l'attribution

des lots 1 (V.R.D.) et 2 (espaces verts).
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme Verga, M. Braet par procuration, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)

ACCEPTE de confier le marché de travaux aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 « VRD » (Voirie-Réseaux-Divers) : attribution à l'entreprise Colas – « Varennes » CS 10083 47240 BON-ENCONTRE, pour un montant de 539 265,09 € H.T. (soit 647 118,11 € T.T.C.) ;
- Pour le lot n°2 « Espaces verts » : attribution à l'entreprise ID Verde 2486 Avenue de Bordeaux 47300 BIAS pour un montant de 14 780,45 € H.T. (soit 17 736,54 € T.T.C.) ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer les marchés correspondants pour un montant total de 554 045,54 € H.T. (soit 664 854,65 € T.T.C.) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ces prestations ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/73

Aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay – Avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n° 1 « VRD -Voirie-réseaux-Divers »

Rapporteur : M. Ventadoux

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion publique du 29 avril 2024,
Vu les réunions de la commission développement durable du 7 novembre 2024 et du 5 décembre 2024,
Vu la réunion de la commission urbanisme le 11 septembre 2025,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux Marchés A Procédures Adaptées,
Vu la consultation d'entreprise lancée à l'effet de procéder à la dévolution des travaux du programme « aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay »,
Vu le Règlement de Consultation,

Par délibération n°CM.2023/39 du 16 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la mission d'étude avec AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, afin de proposer un diagnostic/esquisse et un avant-projet pour l'aménagement paysager d'au moins trois sites : l'aire du Serpolet, les abords de la salle des fêtes du Palay et son aire de stationnement, les cours du groupe scolaire.

Par délibération n° CM.2024/57 du 19 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la mission de maîtrise d'œuvre entre AZCA Jardin et Paysage, la SARL CITEA et la commune pour un montant forfaitaire de 34 400,00 € H.T. soit 41 280,00 € T.T.C. pour les aménagements paysagers et végétalisés à l'école Petit Tour d'une part et aux abords de la salle des fêtes du Palay d'autre part.

Par délibération n°CM.2025/48 du 22 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay.

Par délibération n°CM.2026/01 du 3 février 2026, le conseil municipal a accepté de confier le marché de travaux aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 « VRD » (Voirie-Réseaux-Divers) : attribution à l'entreprise Colas – « Varennes » CS 10083 47240 BON-ENCONTRE pour un montant de 270 420,31 € H.T. (soit 324 504,37 € T.T.C.) ;
- Pour le lot n°2 « ESPACES VERTS » : attribution à l'entreprise Idverde – 2486 Avenue de Bordeaux 47300 BIAS pour un montant de 17 038,70 H.T. (soit 20 446,44 € T.T.C.) ;

De plus, le conseil municipal a retenu l'option sur le lot 1 relative à l'ajout de platelage bois sur les assises béton à hauteur d'un montant de 15 584,26 € H.T. (soit 18 701,11 € T.T.C.).
Ainsi, ce marché de travaux s'élève à 303 043,27 € H.T. (soit 363 651,92 € T.T.C.).

Par délibération n°CM.2026/65 du 30 juin 2026, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un premier avenant pour une moins-value de 2 139,46 € H.T. soit 2 567,35 T.T.C. pour le lot n°1 « VRD – Voirie-Réseaux-Divers » et une plus-value de 1 078,56 € H.T. soit 1 294,27 T.T.C. pour le lot n°2 « Espaces Verts ».

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un deuxième avenant suite à une erreur administrative du bureau d'études CITEA. En effet, il a été constaté une erreur sur la quantité concernant le lot n°1 « VRD – Voirie-Réseaux-Divers » entraînant ainsi une modification du montant avec une plus-value de 83,35 € H.T. soit 100,02 € T.T.C. entre l'avenant n° 1 et l'avenant n°2.

M. Acquarone s'est rendu à la salle du Palay lors de la dictée de la rentrée il y a 15 jours. Il souligne que la salle est très belle mais estime qu'il aurait fallu pousser un peu plus loin l'aménagement jusqu'aux places pour les personnes handicapées. Il regrette le bicouche et le gravier qui ne tient pas. Il signale un mur fissuré sur le côté gauche côté gradin. Il insiste sur la fissure qui serait d'ordre structurel.
M. Ventadoux précise que cette réflexion globale et le schéma existent, cette opération a été réduite mais il est possible de continuer à travailler cet espace. Les places pour personnes handicapée ont été rapprochées de la salle et ont été augmenté passant de 2 à 4 places.
M. Silva indique qu'il n'y a pas d'enjeu particulier pour cet aménagement et qu'ils voteront pour mais regrette l'option retenue de 18 000 € T.T.C. pour le platelage bois car il fait plus chaud sur cet aménagement que sur des assises en béton et souligne la nécessité d'entretien de ce type de matériau.
Il évoque le trou sur la chaussée qui s'aggrave avec un affaissement important et un mouvement de terrain.
M. Ventadoux lui répond que cela va être refait.
M. Silva estime nécessaire de réaliser une étude de sol et un forage.
M. Ventadoux indique que la CAGV est informée et qu'un dispositif de protection a été installé autour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant n°2 au marché de travaux ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager la moins-value et la plus-value afférentes à cette prestation ;
DIT que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au Budget Primitif ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/74

Mise à disposition des installations sportives au plateau Lacassagne au profit d'associations
Conventionnement avec les associations « Football Club Sporting Pujols »,
« US Pujols XIII »et « La Boule Pujolaise »

Rapporteur : Mme Mouraby

Par délibération n°CM.2026/07 du 3 février dernier, l'assemblée délibérante approuvé les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux du club house au profit des associations « Union Sportive Pujols XIII » et de « La Boule Pujolaise ».

Considérant la création récente de l'association « Football Club Sporting Pujols », il convient de réadapter la convention initiale pour le partage des locaux entre ces 3 associations.

Pour ce faire, il est proposé de préciser les modalités de mise à disposition au profit de ces associations selon les termes des projets de convention fixés en annexe.

La salle des Associations a, quant à elle, vocation à être utilisée par l'ensemble des acteurs associatifs de la Commune. Les clubs bénéficiaires de convention devront donc, comme toute autre association, faire une demande particulière d'occupation et s'insérer dans le planning général d'occupation de la salle.

*M. Ventadoux indique une correction à apporter en page 5 « les associations occupantes **ne** sont pas autorisées à faire de l'affichage « sauvage » sur le site » et l'ajout en page 6 : « s'inscrire dans les efforts de sobriété énergétique **(énergie, eau)** dans l'utilisation des équipements mis à disposition.*
Mme Verga a des interrogations sur des termes différents notés sur la convention : « association », « club », « club sportif », « des particuliers qui pourraient louer des salles ».
Mme Mouraby indique que le club house a été reconstruit dans sa globalité et le détaille pièce par pièce. Elle précise que les associations « La Boule Pujolaise » et « l'US Pujols XIII » ont chacune un local pour la buvette.
L'association « Football Club Sporting Pujols » s'entraînera les mardis et jeudis soirs et l'association « US Pujols XIII » s'entraînera les mercredis et vendredis soirs.
Mme Verga s'interrogeant sur « l'ensemble du site », Mme Mouraby lui indique qu'il s'agit du nouveau bâtiment du club house, des terrains de la boule, des terrains d'entraînement du football et du rugby et du terrain d'honneur correspondant au terrain de compétition pour le football et le rugby.
M. Da Silva remercie Mme Verga d'avoir pris le temps de poser ces remarques et lui propose de prendre un rendez-vous avec la Directrice Générale des Services, pour lui soumettre ses observations. Mme Verga approuve cette proposition.
M. Ventadoux indique qu'il s'agit davantage d'une séance de travail, qu'il s'agit d'une V0 et qu'il y aura sans doute besoin d'être complétée, corrigée.
M. Silva soulève un point problématique au sujet de la mise à disposition pour un particulier. Il indique que valider ces termes entraîne la validation des conditions de location comme toutes autres salles. Il indique que, tant que les élus n'ont pas statué lors d'un prochain conseil municipal sur les modalités, cette partie ne s'applique pas. Il évoque le souhait de nombreux Pujolais de louer d'autres salles.
M. Ventadoux précise que les salles des Amandiers, des Noisetiers et du bourg sont gratuites et payante pour le Palay. La salle de réunion étant un intermédiaire entre toutes les salles communales, il s'interroge sur l'application de tarifs et de conditions. Ainsi, M. Ventadoux propose que cette offre à destination des particuliers soit suspendue en attendant la prochaine séance du conseil municipal. Il remercie les personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite des installations sportives au plateau Lacassagne au profit de l'association « Football Club Sporting Pujols » ;
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite des installations sportives au plateau Lacassagne au profit de l'association « US Pujols XIII » ;
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite des installations sportives au plateau Lacassagne au profit de l'association « La Boule Pujolaise » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/75

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu binôme au sein du conseil municipal

Rapporteur : M. Ventadoux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ».
L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créé spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence du dispositif E.R.R.E. (Elus Ruraux Relai Egalité), porté par l'Association des maires ruraux de France, visant à former et à accompagner les élus

ruraux dans la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et les discriminations, notamment en milieu rural.

Par délibération n°CM.2026/67 en date du 30 juin 2026, l'assemblée délibérante a désigné Madame Marie-Hélène MALTAVERNE comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un binôme au sein du conseil municipal.
Monsieur Silva a indiqué par mail en date du 3 août dernier que son groupe ne proposera pas d'élu.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE Madame Caroline RUIZ comme binôme de Madame Marie-Hélène MALTAVERNE « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique et administratif de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/76

Bas de Pujols – Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1)
Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de télécommunications d'ORANGE

Rapporteur : M. Ventadoux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été établie et signée avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, afin de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE pour le secteur suivant : RD 118 Avenue Charles de Gaulle.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, dont l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Par délibération du 22 septembre 2025, le comité syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a souhaité contribuer à l'effort des communes en matière d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications, en décidant de créer une aide financière de 10 % du coût de ce type de travaux, à laquelle est éligible l'opération précitée et de permettre un couvrement étalé sur un, deux ou trois exercices de la participation communale au coût des travaux.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût global est estimé à 51 517,51 € T.T.C., bénéficiera ainsi :

- d'une participation de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne de 10 % du coût de l'opération, estimé à 5 151,76 € T.T.C.
- d'une participation financière d'ORANGE estimée à 3 456,00 € T.T.C.

En conséquence la participation financière prévisionnelle au coût des travaux restant à la charge de la commune s'élève désormais à 42 909,75 € T.T.C.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention déjà signée ;
CHOISIT une période de recouvrement de sa participation au coût des travaux ;
APPROUVE la modification du financement de l'opération d'enfouissement coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques RD 118 Avenue Charles de Gaulle ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante ;
CHOISIT d'étaler le règlement de sa participation définitive au coût de l'opération en 1 exercice.

Délibération n° CM.2026/77

Association « Football Club Sporting Pujols » - Demande de subvention de fonctionnement

Rapporteur : M. Da Silva

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Football Club Sporting Pujols », nouvellement créée, a pour objet de développer la pratique sportive locale, favoriser le lien social entre les habitants, promouvoir les valeurs de respect, de solidarité et d'esprit d'équipe, et participer à l'animation de la vie communale à travers des activités et manifestations sportives.

Cette association lançant tout juste son activité, elle sollicite de la commune de Pujols une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

M. Ventadoux confirme à Mme Verga que cette subvention sera la seule cette année, reconnaît qu'il y a eu débat entre eux sur le montant attribué et indique que ce montant pourrait évoluer ou non l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE à l'association « Football Club Sporting Pujols » une subvention de fonctionnement de 1 500 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier ;
PORTE les crédits correspondants au budget communal 2026.

Délibération n° CM.2026/78

Association « Union Sportive Pujols XIII » - Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Da Silva

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Union Sportive Pujols XIII », poursuit son développement avec le retour de l'équipe séniors masculine en championnat de France DN3, en complément de l'école de rugby et de l'équipe féminine. Ce développement s'accompagne d'une augmentation des besoins (déplacements, arbitrage, équipements sportifs, ...).
L'association participe également à l'animation de la vie locale (organisation de lotos, vide-grenier, ...).

Cette association sollicite de la commune de Pujols une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026.

M. Da Silva propose à l'assemblée d'accorder une subvention identique à celle de l'an dernier, à savoir 2 500 €.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE à l'association « Union Sportive Pujols XIII » une subvention exceptionnelle de 2 500 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier ;
PORTE les crédits correspondants au budget communal 2026.

Délibération n° CM.2026/79

Versement d'un don à la Protection Civile en soutien aux communes sinistrées

Rapporteur : M. Da Silva

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pujols tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Pujols contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

M. Ventadoux précise que la commune participe souvent à hauteur de 1 000 € pour le versement de dons suite à des catastrophes naturelles.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE DE FAIRE un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile ;
APPROUVE ce soutien financier ;
HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
PORTE les crédits correspondants au budget communal 2026.

Délibération n° CM.2026/80

Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Définition des modalités d'accueil des enfants – Organisation d'une semaine thématique en octobre 2026

Rapporteur : Mme Graille

Dans le cadre du service municipal extrascolaire, il est proposé que la commune accueille au sein de l'établissement scolaire Petit Tour, un groupe compris entre 12 et 32 enfants maximum, âgés de 3 à 11 ans, du 26 octobre au 30 octobre 2026. L'opération sera organisée et encadrée en totalité par l'association départementale des Francas en lien avec le partenariat 2021-2026 avec la Mairie. Les

enfants devront en priorité être scolarisés et domiciliés à Pujols.

Les enfants non domiciliés à Pujols pourront intégrer le groupe si celui-ci n'est pas complet.

Le coût forfaitaire de la prestation allouée à l'association des Francas est de 1 950 € maximum pour la commune.

Mme Graille rapporte que le thème sera basé sur les chauves-souris et intitulé « en quête de la nuit ». Les Francas seront également présents à titre gratuit lors du bal des chauves-souris pour présenter les travaux réalisés. Elle souligne que la priorité d'inscription sera donnée aux enfants Pujolais scolarisés à Pujols avec un accueil pour les autres enfants sous réserve des places disponibles. Si cette dynamique se poursuit, il sera opportun d'augmenter le nombre de places par le biais d'un groupe de travail/d'un comité « écoles et éducation ». Elle évoque le succès des inscriptions (x65) pour les mercredis cette année.
M. Ventadoux rappelle la priorité d'inscription : en priorité les enfants Pujolais scolarisés à Pujols, puis les enfants de Pujols scolarisés ailleurs et les enfants d'autres communes scolarisés à Pujols.
A Mme Brousse demandant si un bilan a été fait suite aux essais en avril et cet été et sollicitant un bilan également pour octobre, Mme Graille indique avoir fait un bilan pour l'accueil en avril. En juillet, il y a eu 21 enfants inscrits. La communication a été tardive du fait de la tenue du conseil municipal en juin.
A Mme Brousse demandant le nombre d'enfants par tranche d'âge, Mme Graille précise que les groupes sont scindés en deux pour respecter les conditions très strictes de la part de la Jeunesse et des Sports. Elle indique qu'il y avait 8 enfants de 3 à 6 ans et un nombre légèrement supérieur pour les 6/11 ans.
A Mme Brousse demandant s'il y a un retour qualitatif/quantitatif par rapport au projet de convention, M. Ventadoux indique qu'un bilan est exigé (information à vérifier).
M. Silva demande que soit transmis ce bilan qualitatif/quantitatif.
Mme Graille complète en précisant qu'une restitution est réalisée à la fin du séjour et qu'un stop motion est créé par les 6/11 ans avec des personnages et des photos mis bout à bout créant ainsi une vidéo. Les enfants de 3/5 ans ont fait des illustrations grâce à la présence d'une autrice sur toute la semaine.
Mme Castagné fait part des scandales survenus dans le périscolaire et demande si une convention annuelle indiquant des clauses relatives au personnel est prévue et s'interroge sur le regard de la municipalité pour s'assurer des qualifications et des contrôles d'honorabilité.
En réponse, Mme Graille indique que tout employeur et associations de mouvement d'éducation populaire sont habilités à demander des extraits de casier judiciaire. Il s'agit d'une obligation pour être animateur.
A Mme Castagné demandant si la commune est en possession des attestions, Mme Graille indique que c'est l'association Les Francas qui gère cette modalité.
M. Ventadoux rappelle la prévention a priori et certifie que la commune interviendra en cas de suspicion de maltraitance, que la commune prendra ce droit de regard. Il rappelle que la responsabilité est celle des Francas et qu'il y a de plus en plus de surveillance.
M. Acquarone précise qu'un texte de loi est sorti ce 1er septembre obligeant les communes à demander les extraits de casier judiciaire pour les agents jusqu'au B1 (le B3 ne fait pas tout apparaître).
M. Ventadoux reconnaît son manque d'information à ce sujet et confie que la commune a pu être surprise et est limitée sur l'accès.
M. Acquarone lui répond que toute personne travaillant au sein du service public est concernée, tout autant pour un partenaire de la commune. Les Francas pourront demander le B3 et la commune pourra demander le B1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le principe d'un accueil extrascolaire durant la semaine du 26 octobre au 30 octobre prochain dans les conditions fixées ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51.

QUESTIONS ORALES

M. Acquarone revient sur le nid de poule présent sur le trottoir de la rue Alsace-Lorraine. Il avait également demandé de travailler sur les haies qui empêchent la visibilité partielle voire totale des panneaux de signalisation. Il dresse le constat que cela n'a pas avancé. Il demande la date de réception du club house et si le rapport de l'APAVE est parvenu (chasse-roues sur terrasses).
En réponse, M. Ventadoux indique que l'été freine beaucoup de choses, que M. Acquarone a raison de le lui rappeler et souligne le rôle du policier municipal au cours de ses rondes.
M. Acquarone signale que l'installation de chantier pour le réseau gaz est toujours présente, que des fouilles ne sont pas encore convenablement rebouchées. Il demande le calendrier d'exécution des travaux dans la mesure où cette entreprise s'est absentée quelques semaines et même quelques mois mais qu'elle devait faire la 2ème tranche.
Mme Verga revient sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour savoir si la version a pu être actualisée avec le nouveau conseil municipal, la date de formation, d'exercices. Elle demande également si la commune a été jusqu'au bout sur la réflexion des bâtiments communaux et notamment pour les bâtiments scolaires au vu de la canicule.
En réponse, M. Ventadoux indique que des travaux ont été réalisé pour un meilleur confort thermique (rafraîchissement, isolation, climatisation d'appoint, ventilation double flux) et invite les élus à prendre part à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est attendu un rapport d'un bureau d'études. Il y a une réflexion sur la climatisation et un débat sur les brumisateurs.
Mme Verga demande s'il ne serait pas possible de rafraîchir les salles des Amandiers et Noisetiers pour recevoir les Pujolais quand il fait très chaud, disposant d'un parking plus facile que celui de la mairie.
M. Couderc indique qu'une campagne de mesures avec des capteurs de température, d'hydrométrie, de qualité de CO2 a été réalisée dans différences pièces de l'école. Ces données ont été transmises au bureau d'études qui consolide son étude de confort d'été. Des mesures seront ensuite prises pour la réduction du rayonnement solaire sur les façades sud, de végétalisation, de brumisation potentiellement et il a été fait une demande auprès de EDF qui propose des budgets pour des ventilateurs plafonniers. C'est donc un ensemble de solutions qui permettra à obtenir du confort d'été. Une étude est aussi en cours au sein de l'équipe avec un bureau d'études à définir, avec une réflexion avancée y compris avec TE 47, sur la solution du refroidissement évaporatif. L'objectif est d'avoir une approche comparative en terme d'investissement, du coût de maintenance et d'impact sur le climat. C'est une priorité pour la commune de refroidir les espaces sur les écoles.

Mme Verga fait part de la demande de M. Braet sur le recensement des personnes susceptibles d'accueillir des familles, des animaux en cas de catastrophes ou de participer à du bénévolat.
M. Ventadoux lui donnera le chiffre exact au prochain conseil municipal.
M. Couderc indique qu'une réunion s'est tenue sur le PCS pour avancer et a invité de manière spontanée un des colistiers, qui a de l'expérience, sans respecter le protocole. Il invite donc l'opposition à proposer une personne pour travailler sur ce PCS. Une 2ème réunion est déjà planifiée.

M. Couderc souligne qu'il n'y a aucune obligation légale d'intégrer une personne de l'opposition dans ce groupe de travail mais la majorité le propose. Cela s'est très bien passé avec Mme Verga pour le volet RH.
M. Silva précise qu'ils ont 2 personnes à proposer, ayant une expérience très forte et voit mal un refus sur l'un des 2 noms.
M. Silva revient sur le chèque sport qu'ils ont voulu proposer à 50 € et non 30 € et espère un travail à ce sujet lors d'une prochaine commission sport. Il demande les moyens de communication fait car des familles ont appelé la mairie et celle-ci a répondu que ce type d'accompagnement ne se fait pas. Il pense qu'il serait intéressant de communiquer lors du prochain forum des sports.
Mme Mouraby indique que c'est prévu auprès des enfants de Pujols.
M. Silva souligne qu'il ne faut pas se contenter de l'école car pour certaines familles ce chèque sport est la seule solution pour leur permettre l'adhésion à une association.
Mme Mouraby répond que lors de la fête des associations, les familles auront une fiche avec toutes les associations inscrites, au dos le plan du parcours de la chasse au trésor ainsi qu'un rappel de ce chèque sport de 30 €.
M. Silva aborde la mise en chantier depuis presque 1 an de l'église Saint-Nicolas. Il a été présenté un bilan très exhaustif sur l'état des églises dont Saint-Nicolas qui devait aboutir sur des réflexions importantes sur l'avenir de l'édifice. Il demande de réunir la commission bâtiment rapidement. En ce qui concerne Cambes, il signale que le mur du cimetière se dégrade. Il demande qu'un état sanitaire soit fait sur les arbres dont un qui serait à abattre car malade. La croix serait pourrie.
Au sujet de la voirie, il demande où en est le dossier de la fermeture de voirie par l'entreprise de délégation de EAU 47 car les recours sont difficiles après 1 an de réalisation de travaux, la voirie s'enfonce au plateau Lacassagne et sur une partie de l'avenue Saint-Antoine.
M. Da Silva indique que 200 000 € sont prévus en 2027 sur 2 ans pour l'église Saint-Nicolas, ainsi que 200 000 € pour l'église de Cambes. Un travail sera fait en commission en 2027.
M. Silva rappelle la délégation de la santé détenue par M. Garrigou. Suite à sa démission du conseil municipal, il demande si cette délégation va perdurer auprès d'un élu ou si elle va tomber dans l'oubli.
En réponse, M. Ventadoux indique que l'enjeu de la santé et l'accès aux soins ne font pas tomber dans l'oubli. En terme de délégation, c'est en cours de réflexion. En attendant, M. Ventadoux prendra personnellement cette question sur l'accès aux médecins et précise avoir été en réunion à ce sujet ce midi.

PRISES DE PAROLE DE LA PRESSE

Le journaliste du journal La Dépêche du Midi demande le calendrier pour les travaux de l'avenue Charles de Gaulle. En réponse, M. Ventadoux indique que l'installation serait après septembre/début octobre, un début de travaux avant la fin de l'année pour une durée de 6 mois.
M. Dossat du journal Sud-Ouest revient sur la semaine thématique en octobre : il demande le coût qui reviendrait aux familles. Mme Graille l'informe du coût porté à 75 € maximum en fonction du quotient familial.
A M. Dossat demandant si Mme Suri Quesada a repris sa délégation, M. Ventadoux lui répond qu'elle la reprendra quand elle obtiendra la nationalité française.
Enfin, il demande confirmation des horaires d'ouverture de la mairie jusqu'à 17 h.
M. Ventadoux le lui confirme et rappelle que la pause méridienne est un peu plus longue le vendredi. M. Dossat demande s'il est possible d'appeler la mairie jusqu'à 17 h, ce que lui confirme M. Ventadoux.

M. Ventadoux lui demande s'il a eu un problème et lui rappelle qu'il est possible de contacter le numéro d'astreinte.

PRISES DE PAROLE DU PUBLIC

Une administrée demande s'il est prévu une manifestation à Pujols dans le cadre des journées du Patrimoine. En réponse, M. Ventadoux lui répond qu'il n'est rien prévu cette année sur Pujols mais que l'équipe a 1 an pour se préparer.
Elle demande également si la commune va communiquer par rapport aux commissions extra-municipales. En réponse, M. Ventadoux indique que ce travail va être amorcé. M. Ventadoux lui confirme que son nom est inscrit. M. Ventadoux indique que les non-élus pourront demander à intégrer les commissions ou sinon les groupes de travail.
En réponse à un administré s'interrogeant sur la durée du contrat d'entretien de la société Delfaut, M. Ventadoux indique que c'est prévu pour 1 an. Cet administré précise que le coût était de 400 €/arbre pour une maintenance d'un an. M. Ventadoux lui demande de tenir compte des facteurs dû au réchauffement climatique. Cet administré souligne qu'il y a assez de réservoirs du côté de la salle Omnisports mais signale un tuyau d'arrosage de 50/60 cm percé qui arrose davantage le stade que les arbres.
M. Ventadoux lui répond qu'il n'y a pas d'eau de source. L'eau de pluie du toit du gymnase est récupérée pour environ 50 m³ et un peu plus de 10 m³ de la salle de raquettes.
L'administré précise que l'entreprise Delfaut se branche sur l'eau potable pendant 1 h 30 pour l'arrosage des plantes.
En réponse, M. Ventadoux indique que la commune va être plus vigilante sur ce point.
L'administré évoque ensuite la gentillesse des personnes faisant partie du club de football, l'absence de bruit et l'extinction de l'éclairage à 22 h30. Il s'interroge sur la pose des filets pour empêcher les ballons d'aller sur les buissons, les voitures.
M. Da Silva lui répond que les filets ne seront pas installés à cet endroit. Mme Mouraby rajoute que les filets sont pour la rue, entre le terrain de rugby et la rue.
Enfin, cet administré s'adresse à la presse, ayant lu un article sur les travaux de l'Avenue Charles de Gaulle et notamment un chiffre qui l'a interpellé à savoir le passage de 500 camions poids-lourds sur cette voie. Ayant terminé sa carrière chez le plus gros transporteur de France, il signale que cela reviendrait à 1 camion toutes les 25 secondes.
En réponse, la presse indique avoir repris les chiffres du bureau d'études.
En complément, M. Ventadoux indique qu'il y a 10 % de poids-lourds, que cela avait été mesuré, et termine en précisant que ce chiffre pourrait diminuer avec les aménagements.

Le Président de séance,

MAIRIE DE PUJOLS LOT-ET-GARONNE

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Cédric DA SILVA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.